

OBJET :

**DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

A

**M. FRANÇOIS PEREA
ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ AU
QUARTIER COEUR DE VILLE ET À
LA MISE EN OEUVRE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE, A LA
TRANSITION NUMÉRIQUE ET AU
CONTRAT URBAIN DE COHÉSION
SOCIALE**

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ N°A_AP_2024_0105**

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/CR

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0268**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20, prévoyant la possibilité de délégations de fonctions, et l'article L. 2122-3, prévoyant la possibilité de subdélégations,

VU la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02 du 07 juin 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2025, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un 2ème adjoint de quartier,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0105 du 10 juin 2024, portant délégation de fonction et de signature à M. François PEREA, conseiller municipal délégué à la mise en œuvre de la politique de la ville, à la transition numérique et au contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonction et de signature du maire, pour modifier le champ d'action de M. François PEREA, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0105 du 10/06/2024.

ARTICLE 2 :

M. François PEREA, Adjoint au Maire, est délégué « au quartier Cœur de Ville et à la Mise en Œuvre de la Politique de la Ville, à la Transition Numérique et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale ».

Dans ce cadre, il est tout particulièrement chargé de toute question touchant au quotidien de nos concitoyens et à la qualité de vie dans le quartier du cœur de ville.

Par ailleurs, il a en charge les questions relatives à la mise en œuvre de la politique de la Ville et du contrat urbain de cohésion sociale avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 3 :

Il a délégation de signature pour tout ce qui concerne :

- les systèmes d'information,
- les réseaux et matériels informatiques et d'impression,
- la téléphonie.

Il peut également signer dans son domaine de compétence :

- les actes réglementaires,
- les bons de commande de fonctionnement et d'investissement supérieurs ou égaux à 1 000 € TTC,
- les courriers nécessaires au fonctionnement de sa délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :